

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF »
MENTION « VOILE MULTI-SUPPORTS JUSQU'À 6 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée exigences préalables à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » suivants :

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3	UC4
Brevet fédéral « entraîneur » délivré par la Fédération française de voile	Dispense des épreuves décrites aux points 5, 6 et 7					
Niveau technique 5 de la Fédération française de Voile	Dispense de de la démonstration technique d'une heure sur un parcours construit sur le support principal du candidat (point 6 de l'annexe IV)					
Premiers secours en mer (« PS mer ») en cours de validité		Dispense de l'étude de cas (Point 2-annexe V)				
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau en voile.	Dispense de la participation aux régates et des épreuves décrites aux points 5 à 7 de l'annexe IV					
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			acquis	acquis		